



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 50 22 / MFT

Papeete, le 19 JUN 2024

La Ministre

à

Madame Teremuura KOHUMOETINI RURUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française



Objet : Retour et réintégration des agents détachés originaires de la Polynésie française.

Réf. : - Votre question orale du 18 juin 2024 ;
- Délibération n° 2023-61 APF du 26 octobre 2023 *relative au régime applicable aux fonctionnaires détachés au sein de la fonction publique de la Polynésie française.*

Madame la Représentante,

Je vous remercie pour votre question qui me permet d'aborder le sujet de nos polynésiens appartenant à des fonctions publiques autres que celle de la Polynésie française et qui sont, soit en position de détachement au sein de notre administration, soit en activité en dehors du territoire.

Pour rappel, le 26 octobre 2023, notre Assemblée a adopté la délibération n° 2023-61 APF du 26 octobre 2023 susvisée. Ce texte avait pour objectifs principaux :

- De rétablir une équité de traitement entre tous les fonctionnaires détachés auprès de l'administration du Pays ;
- De favoriser l'océanisation des cadres ;
- D'intégrer pleinement l'obligation de transmission des savoirs des fonctionnaires détachés, au bénéfice de nos fonctionnaires polynésiens, favorisant ainsi leur montée en compétences.

Vos interrogations portent d'une part, sur le nombre de fonctionnaires détachés auprès de la Polynésie française et sur les mesures permettant un maintien de ces agents en fonction mais également, un retour de ceux qui exercent hors de notre territoire.

➤ **Du nombre de fonctionnaires détachés auprès de la Polynésie française**

A l'heure actuelle, la Polynésie française compte dans ses rangs 60 fonctionnaires en position de détachement issus des différentes fonctions publiques suivantes, dont 21 sont originaires de Polynésie française :

- 34 agents relevant de la fonction publique de l'Etat, dont 6 originaires de Polynésie française ;
- 15 agents relevant de la fonction publique communale, dont 10 originaires de Polynésie française ;

- 7 agents relevant de la fonction publique territoriale de l'Etat dont 2 originaires de Polynésie française ;
- 3 agents relevant de la fonction publique de l'Assemblée de la Polynésie française dont 2 originaires de Polynésie française ;
- 1 agent relevant de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie, originaire de Polynésie française.

➤ **Du maintien de ces agents en Polynésie française et des mesures incitatives à un retour de nos polynésiens sur notre territoire**

L'article 3 de la délibération n° 2023-61 APF du 26 octobre 2023 visée en référence limite la durée d'affectation des fonctionnaires détachés à 2 ans, renouvelable une fois.

Afin de permettre à ces agents en détachement de continuer à exercer au sein de notre collectivité, au-delà de cette durée de 4 ans maximum, la délibération précitée prévoit la possibilité d'intégrer la fonction publique de la Polynésie française. Les conditions de cette intégration doivent être fixées par une délibération distincte qui est en cours de rédaction par mes services et qui vous sera soumise très prochainement.

Pour ce qui est des mesures d'incitation à venir exercer en Polynésie française, les fonctionnaires détachés ainsi que les membres de leurs familles bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le changement de résidence, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les agents non titulaires, à savoir :

- Prise en charge du billet d'avion ;
- Versement d'une indemnité de frais de transport des effets personnels ;
- Versement d'une indemnité de frais de passage entre le domicile et l'aéroport ;
- Versement d'une indemnité de logement durant le séjour ou prêt d'un logement de fonction.

En outre, des réformes de fond sont actuellement menées sur l'extension de la protection de l'emploi local au secteur public mais également sur l'attractivité de notre fonction publique.

Tels sont les éléments de réponse que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.

